

OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023
Délibération 2021-0293 du Conseil municipal du 30 janvier 2023

I – CHEVALETS et ORIFLAMMES*

Le droit annuel est composé :

- d'une partie fixe de 29,20 €/m² et d'une partie proportionnelle de 52,30 € / m² de surface

*les oriflammes sont interdites dans le secteur sauvegardé.

II – ÉTALAGES :

MATÉRIELS INSTALLÉS À DES FINS COMMERCIALES :

- toute occupation inférieure à 0,50 m² fera l'objet d'un droit de perception minimum de 0,50 m², le tarif :
- **80,00 €/m²/an**

MATÉRIELS INSTALLÉS À DES FINS NON COMMERCIALES :

- sur stationnement payant : 10,00 €/m²/an
- sur emplacement non payant : 7,50 €/m²/an

III – TERRASSES :

Installation du 1^{er} janvier au 31 décembre (uniquement):

- jusqu' à 50 m² : 0,21 €/ m²/ jour
- Supérieure à 51 m² et plus : 0,25 €/m²/jour

Extension exceptionnelle des terrasses

À titre exceptionnel, le gérant d'un établissement pourra être amené à demander une extension de terrasse pour une manifestation dont il sera à l'origine.

À ce titre, l'occupation du domaine public lui sera facturée : 3,05 € / m² / jour.